INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 2 mars 2021, à 19h15, par voie de visioconférence.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Pierre Poirier, maire

SONT AUSSI PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE:

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 10994-03-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 24 février 2021 le décret numéro 141-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au niveau d'alerte maximum et que des mesures s'appliquant à ce pallier d'alerte sont présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Sous la présidence de Monsieur André Brisson, la séance ordinaire est ouverte à 19h15.

RÉSOLUTION 10995-03-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

64

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Retiré

5.4 Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2020

5.5 Approbation du budget et du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2021

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

7. GREFFE

7.1 Démission de Madame Barbara Campbell de son poste d'agente de communications

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du devis pour la fourniture de diesel et essence et autorisation de procéder à l'appel d'offres

8.2 Retiré

8.3 Rejet des soumissions déposées dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie 2021 et report du projet en 2022

8.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues année 2021 ou plus récent et équipements

8.5 Octroi d'un contrat pour le marquage routier

8.6 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics

8.7 Retiré

8.8 Approbation du décompte numéro 1 d'Excapro inc. pour les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour

8.9 Retiré

8.10 Autorisation de signature d'un bail avec 9292-2566 Québec inc. pour la location d'un entrepôt

8.11 Retiré

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

9.1 Demande de dérogation mineure visant la longueur d'une rue en cul-de-sac sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 239 065 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 239 065 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 239 065 du cadastre du Québec

9.4 Demande de dérogation mineure visant la largeur du terrain sur la propriété située sur le chemin des Hirondelles, lot 5 502 443 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 6 267 965 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, lot 5 415 607 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 459, rue de la Gare, lot 5 414 069 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec

9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 126, rue Grandmaison, lot 5 974 749 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'usage conditionnel visant l'ajout d'un spa à l'usage d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 463 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Avis de motion - règlement numéro 194-57-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation.

11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-57-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation.

11.3 Signature d'une lettre d'entente pour la création d'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiments et environnement adjoint

11.4 Appui à l'organisme Uni Pour la Faune (UPF) dans ses propositions au ministère des Forêts, de la Faune et des Parc (MFFP)

11.5 Dépôt à la MRC des Laurentides de commentaires concernant la révision du schéma d'aménagement

11.6 Demande à la MRC des Laurentides d'amender le schéma d'aménagement pour permettre l'installation et l'occupation d'une roulotte par bâtiment résidentiel à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation unifamiliale

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Intention de négocier une entente de service incendie avec la Ville de Mont-Tremblant

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

12.2 Confirmation du retrait officiel de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 282-1-2021 amendant le règlement 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables au camp de jour

13.2 Nomination de Madame Lise Courteau à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question portant sur un item à l'ordre du jour préalablement à la séance.

RÉSOLUTION 10996-03-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 février 2021, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10997-03-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Association pour la protection de l'environnement du Lac-Caribou	100 $
École secondaire Curé-Mercure – album de finissants	40 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

67

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10998-03-2021
APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides pour l'année 2020, le 4 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 12 225 $ au 4 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 1 222 $, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2020 telles que révisées le 4 décembre 2020 par la Société d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10999-03-2021
APPROBATION DU BUDGET ET DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office Municipal d'habitation des Laurentides le rapport d'approbation du budget 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a, par la suite, révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides pour l'année 2021, le 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 4 312 $ au 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 431 $, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

INITIALES DU MAIRE
68
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2021 et les prévisions budgétaires révisées en date du 21 janvier 2021 par la Société d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11000-03-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 362-02-2021 du 21 janvier au 17 février 2021 totalise 447 531.97$ et se détaille comme suit :

Chèques:	26 459.45$
Transferts bancaires :	323 069.74$
Salaires du 21 janvier au 17 février 2021:	98 002.78$
Total :	**447 531.97$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 362-02-2021 ainsi que la liste des salaires du 21 janvier au 17 février 2021 pour un total de 447 531.97$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 janvier au 18 février 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

INITIALES DU MAIRE
69
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11001-03-2021
DÉMISSION DE MADAME BARBARA CAMPBELL DE SON POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE Madame Barbara Campbell a déposé sa lettre de démission de son poste d'agente de communications, et a quitté ses fonctions le 22 février 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Barbara Campbell et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11002-03-2021
APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET ESSENCE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de diesel et d'essence ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2021-49 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11003-03-2021
REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2021 ET REPORT DU PROJET EN 2022

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé concernant le projet de réfection de voirie 2021 visant des travaux de réfection du chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet RIRL, a été déposée au ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE selon une communication récente du ministère des Transports, il s'avère que notre demande telle que déposée est incomplète et ne répond pas aux exigences du programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible de compléter pour le 31 mars 2021 les études et plans détaillés requis pour l'obtention en 2021 de ladite subvention ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a confirmé que le programme d'aide est reconduit pour les quatre prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette aide financière est importante dans un projet d'une telle envergure, puisqu'elle pourrait représenter jusqu'à 75 % des coûts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
70
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

DE REPORTER en 2022 la réalisation des travaux de réfection de voirie prévus sur le chemin des Lacs et de poursuivre les démarches en vue de l'obtention de la subvention demandée ;

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie 2021 le 18 février dernier, devis numéro 2021-47.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11004-03-2021
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ANNÉE 2021 OU PLUS RÉCENT ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues année 2021 ou plus récent et équipements ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission le 25 février 2021, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUMISSIONNÉ (excluant l'option de garantie) (TAXES INCLUSES)
Globocam (Montréal) Inc.	359 770.57 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Globocam (Montréal) Inc. est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Globocam (Montréal) Inc. le contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues année 2021 ou plus récent et équipements au montant de 312 912 $ plus les taxes, plus l'option de la garantie prolongée au coût de 1 422.08$, plus taxes, pour un grand total de 361 405.60 $, le tout conformément à son offre déposée le 25 février 2021 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2021-52. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 286-2021 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'AFFECTER une somme de 11 000 $ du surplus libre afin de compléter le montage financier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11005-03-2021
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE chaque année il est nécessaire de procéder au marquage routier de plusieurs rues et stationnements de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense inférieure à 50 000 $ et au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Marquage et Traçage du Québec inc., conformément à son offre de services transmise en date du 2 février 2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER le contrat pour le marquage routier à Marquage et Traçage du Québec inc. conformément à son offre de services transmis le 2 février 2021 au coût de 19 181.10$ plus les taxes, pour un total de 22 053.47 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11006-03-2021
AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 63 000 $ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une camionnette 4 portes avec boite de 8 pieds.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
72
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11007-03-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour au 19 février 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	593 415.60 $
Avenants :	88 461.43 $
Sous-total :	681 877.03 $
Retenue de 10%	68 187.70 $
Total :	613 689.33 $
T.P.S. :	30 684.46 $
T.V.Q. :	61 215.51 $
GRAND TOTAL :	**705 589.30 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Excapro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 613 689.33 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11008-03-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC 9292-2566 QUÉBEC INC. POUR LA LOCATION D'UN ENTREPÔT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la location de l'entrepôt situé à Lac-Supérieur pour entreposer des équipements en attendant la construction des ateliers municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un bail avec 9292-2566 Québec inc. pour une période d'un an, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 au coût mensuel de 1 855.00 $ plus les taxes applicables, soit 2 132.79 $, plus un montant représentant le tiers des taxes municipales, soit 1 963.01 $, et scolaires, lequel sera déterminé lorsque le montant sera connu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

43

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11009-03-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA LONGUEUR D'UNE RUE EN CUL-DE-SAC SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 6 239 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patric Poitras, mandataire pour 9080-0160 Québec inc. et 9347-0920 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 239 065 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'aménagement d'une rue en cul-de-sac d'une longueur de 405 mètres alors que l'article 36 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 stipule qu'une rue en cul-de-sac doit avoir une longueur maximale de 300 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2544-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11010-03-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 6 239 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patric Poitras, mandataire pour 9080-0160 Québec inc. et 9347-0920 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 239 065 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 14 lots incluant une nouvelle rue en cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du PIIA 004 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
74
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un lot de rue d'une largeur de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivellement importants seront nécessaires à certains endroits ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue incluant les fossés et le nivellement excédera 15 mètres à certains endroits ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2545-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, à la condition que la largeur du lot de la rue soit portée à 20 mètres, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11011-03-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 6 239 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patric Poitras, mandataire pour 9080-0160 Québec inc. et 9347-0920 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 239 065 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 14 lots incluant une nouvelle rue en cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du PIIA 005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2546-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
15
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11012-03-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA LARGEUR DU TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, LOT 5 502 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Chantal Ouimet en faveur d'une propriété située sur le chemin des Hirondelles, lot 5 502 443 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser la largeur d'un terrain à 49,99 mètres alors que les articles 20 et 21 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vc-510 et pour un terrain non desservi établissent la largeur minimale d'un terrain à 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2547-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11013-03-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOT 6 267 965 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline Derché et monsieur Jean-Baptiste Aubin en faveur d'une propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 6 267 965 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2548-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
76
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11014-03-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 5 415 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Bruno Baril et Guillaume Gilbert en faveur d'une propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, lot 5 415 607 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur Ardoise, le revêtement extérieur serait de déclin de vinyle couleur Sauge, le soffite, fascia, fenêtres et portes seraient de couleur blanc et les balcons seraient de bois traité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2549-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11015-03-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 459, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 069 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Bouchard et monsieur Yves Berthiaume en faveur d'une propriété située au 459, rue de la Gare, lot 5 414 069 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal sur une portion de la galerie couverte existante, la toiture est de bardeau d'asphalte, le revêtement extérieur serait de déclin de fibre de bois blanc tel que l'existant, 2 fenêtres seraient déplacées et une nouvelle fenêtre serait ajoutée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2550-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 459, rue de la Gare, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 459, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11016-03-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15E, LOT 5 414 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabelle Ménard en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de tôle couleur noire, le revêtement extérieur serait de bois (Lumber) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2551-02-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11017-03-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 126, RUE GRANDMAISON, LOT 5 974 749 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Séguin en faveur d'une propriété située au 126, rue Grandmaison, lot 5 974 749 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
78
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un cabanon en cour arrière dont la toiture serait de bardeau d'asphalte noir, le revêtement extérieur serait de Canexel brun comme la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à déboiser une partie de la bande de pins en arrière-lot située sur une partie de terrain surélevée par rapport à la maison pour y installer une remise ;

CONSIDÉRANT QUE la remise risque de surplomber la maison et être visible de la rue peu importe l'angle de visualisation ;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA favorise la conservation d'un maximum de végétation en arrière-lot et l'implantation des bâtiments accessoires en retrait de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA favorise l'implantation des bâtiments accessoires en retrait de la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2552-02-2021, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 126, rue Grandmaison.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 126, rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11018-03-2021
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AJOUT D'UN SPA À L'USAGE D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1175, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 5 502 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc Lévesque, en faveur d'une propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 463 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à ajouter l'installation d'un spa pour une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, d'aire d'agrément extérieure en cours avant, latérale et arrière, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2488-09-2020 a autorisé l'usage d'une « résidence de tourisme » selon certaines conditions, dont, *aucun spa et aucune piscine ne peuvent être aménagés à l'extérieur* ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habitations sont situées à une relative proximité de la résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'application de l'usage conditionnel doit être stricte pour limiter autant que possible les émissions de bruit pouvant troubler la quiétude du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un spa représente un risque d'accroissement des émissions de bruit par rapport au projet initial approuvé ;

INITIALES DU MAIRE
70
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2553-02-2021, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne a transmis ses observations en rapport avec cette demande et qu'elle est favorable au projet **;**

CONSIDÉRANT QU'aucune autre demande ou observation écrite en rapport avec cette demande d'usage conditionnel n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel visant l'ajout d'un spa en faveur de la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard et du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11019-03-2021
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-57-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation.

RÉSOLUTION 11020-03-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-57-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés sont autorisés dans plusieurs zones du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation rendent obligatoire la mise en commun d'au moins un service (aqueduc ou égout) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des allées véhiculaires dans les projets intégrés est très peu encadré ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation, soit de retirer l'exigence de mise en commun d'au moins un service, d'améliorer l'encadrement de l'aménagement des allées véhiculaires et de modifier certaines autres dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2543-02-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre cette modification du règlement de zonage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
80
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-57-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-57-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont autorisés dans plusieurs zones du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation rendent obligatoire la mise en commun d'au moins un service (aqueduc ou égout) ;

ATTENDU QUE l'aménagement des allées véhiculaires dans les projets intégrés est très peu encadré ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender sa règlementation de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation, soit de retirer l'exigence de mise en commun d'au moins un service, d'améliorer l'encadrement de l'aménagement des allées véhiculaires et de modifier certaines autres dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est remplacé par le texte suivant :

«1. Les informations suivantes doivent être soumises préalablement à toute demande de permis et ce, conformément au présent règlement :

a) un plan d'ensemble exécuté à une échelle d'au moins 1/2 500 par un arpenteur géomètre, illustrant l'ensemble de la propriété concernée, et comportant les informations suivantes :

i. la configuration et les dimensions des lots existants et projetés ;
ii. l'utilisation du sol actuelle ou projetée sur le site ;
iii. l'implantation de toutes constructions existantes et projetées, incluant leurs différentes marges et distances entre les bâtiments ;
iv. la date de préparation du plan, le titre, le nord astronomique, l'échelle utilisée et le nom du professionnel ayant préparé le plan ;
v. le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour assurer la bonne compréhension de la topographie du site et distinguant particulièrement les zones de très faibles pentes (0 à 4,99 %), de faibles pentes (5 % à 9,99 %), de pentes moyennes (10 % à 14,99 %), de fortes pentes (15 % à 24,99 %), de très fortes pentes (25 % à 29,99 %) et de pentes à éviter (30 % et plus) ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

vi. pour les projets intégrés d'une densité supérieure à 2.5 logements/ha : l'implantation des ouvrages de prélèvement d'eau ou des installations septiques existants et projetés et, s'il y a lieu, des tests de sol pour les installations septiques des terrains problématiques (sol mince, nappe phréatique haute, forte pente, etc.) ;

vii. le tracé et l'emprise des rues et des allées véhiculaires proposées ou existantes ou déjà acceptées et leur lien ou raccordement en fonction des rues et allées existantes ;

viii. le tracé et l'emprise des aires de stationnement proposées ou existantes ;

ix. toutes les caractéristiques des allées véhiculaires et aires de stationnement projetés permettant d'évaluer leur conformité au règlement de zonage y compris les rayons, pentes naturelles et projetées, angles d'intersection etc. ;

x. les servitudes et les droits de passage existants et projetés ;

xi. l'emplacement, la superficie et les dimensions des terrains du projet devant être cédés à titre de contribution pour fins de parcs, d'espaces naturels et de terrain de jeux, s'il y a lieu ;

xii. les différentes phases de développement ;

xiii. un tableau identifiant la superficie totale du terrain du projet, la superficie de terrain affectée à chaque utilisation (ex : allée, parc, résidentielle, etc.), le nombre d'unités projetées par type d'usage, la densité, le rapport bâti/terrain et les espaces à l'état naturel ;

xiv. l'aménagement du terrain incluant les plantations, le gazonnement, les espaces récréatifs, les sentiers piétonniers, les pistes cyclables, la piscine, le terrain de sport, les espaces à l'état naturel, les aires d'entreposage des matières résiduelles, etc.

b) un plan et document exécutés par un professionnel compétent montrant les caractéristiques naturelles du terrain telles que la localisation des lacs et des cours d'eau (incluant les cours d'eau à débit intermittent ou régulier), les zones de mouvement de terrain, les milieux humides, les espaces à l'état naturel, les peuplements forestiers d'intérêt faunique, ainsi que les mesures de mitigation ou de renaturalisation nécessaires en fonction du développement proposé;

c) plusieurs plans en coupe (longitudinal et transversal) à l'échelle 1/100 des allées véhiculaires montrant le niveau naturel du sol, les niveaux d'excavation et le nivellement proposés montrés avec le pourcentage des pentes naturelles et projetées;

d) un plan montrant le drainage des rues ou allées véhiculaires proposé avec tous les sous-bassins versant du projet;

ARTICLE 2 : Le paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le remplacement des deux occurrences du texte « d'accès » par « véhiculaires ».

ARTICLE 3 : Le sous alinéa a) du paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 4 m » par « 5 m ».

ARTICLE 4 : Le paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création des sous alinéas e) et f) lesquels contiennent le texte suivant :

« e) la pente ne doit pas excéder 12 %; elle peut être portée jusqu'à 13.5 % sur une longueur maximale de 150 m, ou à 15 % lorsque celle-ci est asphaltée à la condition que cette pente soit immédiatement précédée et suivie d'une pente d'un maximum de 8%, sur une distance d'au moins 50 m ;

INITIALES DU MAIRE
82
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

f) Largeur maximum de la voie carrossable : 8 mètres ».

ARTICLE 5 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 17 lequel contient le texte suivant :

« 17. Malgré le 5e paragraphe, hors du périmètre urbain, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égouts privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire ; »

ARTICLE 6 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 18 lequel contient le texte suivant :

« 18. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, à l'intérieur du périmètre urbain, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation desservis par un seul des services d'aqueduc ou d'égouts municipaux peuvent, pour le service manquant, être desservis par un puits ou une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 2000 m2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal et le puits ou l'installation sanitaire. Toutefois, la municipalité peut exceptionnellement lever l'obligation de raccordement à au moins un service municipal dans les cas où il sera démontré, pour un site d'implantation, l'impossibilité d'être connecté à l'un ou l'autre des services pour des motifs d'ordre technique ou économique et appliquer les dispositions du 17e paragraphe du présent alinéa ;»

ARTICLE 7 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 19 lequel contient le texte suivant :

« 19. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m² ou 300 m² si une piscine intérieure y est intégrée ;
b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étages qu'un bâtiment principal ;
c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;
d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 8 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 20 lequel contient le texte suivant :

« 20. Un bâtiment principal peut avoir ses bâtiments accessoires tels qu'autorisés au présent règlement. Ils doivent, en plus répondre aux dispositions suivantes :

a) Ils doivent respecter les marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes ;
b) Ils doivent respecter les distances minimales spécifiées

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

au paragraphe 7 sauf pour le bâtiment principal qu'ils desservent ;»

ARTICLE 9 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 21 lequel contient le texte suivant :

« 21. Malgré le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 97, un projet intégré riverain à un lac dont l'emplacement est caractérisé par une largeur minimale riveraine supérieure à 100 mètres peut avoir un 2e quai en autant que les deux quais soient séparés par une distance minimale de 15 mètres»

ARTICLE 10 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 22 lequel contient le texte suivant :

« 22. Tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les matières résiduelles (ordures, matières recyclables et matières organiques). La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. La surface doit être plane. Dans le cas d'un conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret ou être de type semi-enfoui.»

ARTICLE 11 : Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'abrogation de l'article 223.2.

ARTICLE 12 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-402 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (1) » par le texte suivant : « (1) art. 223 - projet intégré d'habitation».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 13 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ha-791 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (7) » par le texte suivant : « (7) art. 223 - projet intégré d'habitation».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11021-03-2021
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la création d'un poste temporaire d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement adjoint(e) à horaire variable pour répondre aux besoins du service de l'urbanisme et de l'environnement et pallier à un surcroît temporaire de travail ;

INITIALES DU MAIRE
84
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches qui a été préparée par les services administratifs pour le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement adjoint(e) en octobre 2010 est valable également pour ce poste temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac Carré (CSN) est d'accord avec la création de ce poste temporaire d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement adjoint(e) à horaire variable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 46 pour la création d'un poste temporaire d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement adjoint(e) à horaire variable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11022-03-2021
APPUI À L'ORGANISME UNI POUR LA FAUNE (UPF) DANS SES PROPOSITIONS AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARC (MFFP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTLB**) ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Forêts, de la Faune, et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joindre à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTLB**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du

territoire Québécois ;

DE DEMANDER que soient incluses dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoires qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé ;

D'APPELER l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11023-03-2021
DÉPÔT À LA MRC DES LAURENTIDES DE COMMENTAIRES CONCERNANT LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a tenu une consultation relativement au projet de schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite exprimer ses commentaires relativement à certains enjeux qui touchent le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DÉPOSER à la MRC des Laurentides les commentaires du conseil, tel que détaillés au document intitulé : Commentaires relatifs à la révision du schéma d'aménagement, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11024-03-2021
DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR PERMETTRE L'INSTALLATION ET L'OCCUPATION D'UNE ROULOTTE PAR BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un projet de modification à la règlementation de zonage par Mont-Blanc Société en commandite ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la création d'un projet intégré d'habitation dans lequel seront possibles l'installation et l'occupation d'une roulotte sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation de ces roulottes sera d'une durée maximale de 180 jours ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement, à l'article 41 du document complémentaire, stipule que : « l'installation d'une roulotte peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à la condition que ce soit pour occuper celle-ci durant un court séjour dont la durée doit être fixée précisément par la réglementation d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC interprète cette disposition comme une limite de séjour à 30 jours ;

CONSIDÉRANT QUE la limite d'occupation de 30 jours est insuffisante pour les besoins du projet présenté par Mont-Blanc ;

INITIALES DU MAIRE
86
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que ce projet puisse être réalisé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides de procéder à l'amendement de l'article 41 du document complémentaire du schéma d'aménagement afin de permettre, à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation unifamiliale, l'installation et l'occupation d'une roulotte par bâtiment résidentiel sur une période maximale de 180 jours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11025-03-2021
INTENTION DE NÉGOCIER UNE ENTENTE DE SERVICE INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis une offre de service pour desservir la Municipalité en service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est ouverte à entreprendre des négociations avec Ville de Mont-Tremblant selon l'offre proposée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER l'intention de la Municipalité à négocier une entente de service de desserte incendie avec la Ville Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11026-03-2021
CONFIRMATION DU RETRAIT OFFICIEL DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par la résolution numéro 10892-12-2020, a avisé les municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides de son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ont également fait part à la Municipalité de leur intention de se retirer de cette entente ;

CONSIDÉRANT les négociations en cours avec la Ville de Mont-Tremblant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER le retrait de la Municipalité de l'entente constituant la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) à son échéance le 31 décembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
87
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION 11027-03-2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-1-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 282-2020 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 282-1-2021 amendant le règlement 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables au camp de jour et procède au dépôt du projet de règlement 282-1-2021.

RÉSOLUTION 11028-03-2021
NOMINATION DE MADAME LISE COURTEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Lise Courteau a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable du sport et des loisirs conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif sur le sport et les loisirs Madame Lise Courteau jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, il est possible pour le public de transmettre des questions par écrit avant la tenue de la séance du conseil.

Une question a ainsi été adressée au conseil municipal. Celle-ci est résumée par la directrice générale adjointe à l'intention des membres du conseil. Elle a trait à l'échéancier prévu pour le déploiement de l'Internet haute vitesse sur le territoire municipal, particulièrement pour desservir le secteur des lacs.

Le directeur général mentionne avoir parlé au requérant et avoir répondu à ses interrogations. Certaines validations restent à faire auprès de la MRC qui est l'instance responsable du déploiement d'Internet sur l'ensemble de son territoire.

RÉSOLUTION 11029-03-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 19h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

André Brisson
Maire suppléant

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation